

I N A O	Commission Eaux-de-vie et Spiritueux Relevé de décisions de la réunion du 7 novembre 2008	Auteur du relevé : T. FABIAN Version du 12 novembre 2008
----------------	--	---

<u>Objet de la réunion :</u>	Examen des points à l'ordre du jour de la réunion
<u>Réunion organisée par :</u>	Jean-Pierre LACARRIERE (Président) et Thierry FABIAN (Secrétaire)
<u>Lieu et horaires de la réunion :</u>	INAO Paris, de 10h00 à 13h00

<u>Participants :</u>	<u>Diffusion du Relevé de décisions à :</u>
Commission eaux-de-vie : MM. BAUDRY, BOUJUT, DIETRICH, LACARRIERE (Pt), SAMALENS.	La commission nationale eaux-de-vie et spiritueux
Administrations : Mme DRIOUT (Agriculture) et M. POULARD (DGCCRF)	Participants
Agents de l'INAO : Mme GUILLARD, MM. FABIAN, HEDDEBAUT et FAUGAS	INAO : Directeur, Directeur adjoint, IN GPP et chefs de centre concernés
Personnalités invitées : Mmes BENECH (FFS), PIMBEL (CIRT-DOM), BRETAGNE (BNIC), MM. CHAZAL (FFS) et DOMERGUE (CIRT-DOM)	
Excusés : Mme NEISSON-VERNANT, MM, FILLIOUX, PACORY, SEMPE et LACROIX (BNIA).	

<u>Repères et alertes :</u>
Les propositions de limitation de l'édulcoration de la Commission risquent, si elles sont entérinées, de s'avérer pénalisantes pour les eaux de vie de cidre (Calvados) et certaines eaux de vie de fruits.
La partie lien à l'origine ayant été validée par la commission, les cahiers des charges peuvent, dès prise en compte des dernières modifications par les ODG, être transmis au ministère en vue de leur homologation par décret.

<u>Réunions suivantes :</u>
Date, horaires et lieu : Le 5 février 2009 de 10h00 à 16h30 à l'INAO, 51 rue d'Anjou.
<i>Participants prévus : Membres de la Commission eaux-de-vie, experts es qualité, agents INAO</i>
<i>L'Ordre du Jour détaillé de la réunion sera transmis ultérieurement.</i>

I N A O	Commission Eaux-de-vie et Spiritueux Relevé de décisions de la réunion du 7 novembre 2008	Auteur du relevé : T. FABIAN Version du 12 novembre 2008
----------------	--	---

I ORDRE DU JOUR DE LA REUNION PASSEE

(Ce tableau permet de faire un rapide bilan de la réunion point par point)

POINT DE L'ORDRE DU JOUR	RESULTAT
Approbation du relevé de décision de la réunion du 7 septembre 2008	Aucune remarque n'étant formulée, le relevé de décision est approuvé.
Cahier des charges Eaux-de-vie	Lien à l'origine La commission nationale eaux de vie a pris connaissance du travail réalisé entre les ODG et l'INAO au sujet des parties lien à l'origine des cahiers des charges. Certains aspects ont été plus détaillés, notamment la nécessité de disposer dans la réglementation de la méthode d'obtention, des éléments qui crédibilisent la description des interactions causales du lien au terroir. Ainsi, il est apparu difficile de présenter l'origine du bois des logements de l'Armagnac ou du rhum Martinique comme un facteur agissant dans le lien à l'origine, dès lors qu'aucune règle ne l'impose et que certains opérateurs ne bénéficient pas de ce facteur. Dans ce cas, s'il est établi qu'il s'agit d'un élément important, ce facteur pourra être mentionné dans la partie historique (apparition des techniques de vieillissement). La commission donne donc un avis favorable, dès retour de l'avis favorable de chacun des ODG (avant la fin du mois), à la transmission des cahiers des charges en vue de leur homologation par décret.
Cahier des charges Eaux-de-vie	Autres questions Les cahiers des charges des eaux de vie de vin ne sont pas conformes à la nouvelle version du code rural qui prévoit l'application d'un taux de réfaction du rendement à partir d'une proportion de manquants définie dans le cahier des charges. L'ODG Cognac s'est prononcé contre l'introduction d'une disposition relative aux manquants dans le cahier des charges, estimant qu'elle serait sans justification technique ou qualitative pour le Cognac. Cette question est délicate dans la mesure où cette disposition pour les eaux de vie ne figurait pas dans le projet de décret soumis pour avis aux ODG en avril 2008. Les ODG sont invités à rechercher une solution compatible avec le code rural.
Compte-rendu du Comité Boisson spiritueuses	M. POULARD a présenté un compte-rendu de la dernière réunion du Comité Européen Boissons Spiritueuses qui s'est déroulé le 5 novembre 2008. <u>Edulcoration</u> Le comité a abordé la question de la limitation de l'édulcoration et a examiné les propositions de la Commission européenne qui

I N A O	Commission Eaux-de-vie et Spiritueux Relevé de décisions de la réunion du 7 novembre 2008	Auteur du relevé : T. FABIAN Version du 12 novembre 2008
----------------	--	---

	envisage une limitation de l'ajout de sucres invertis à 25g/l pour les eaux de vie issues de la vigne, à 20g/l pour les rhums, à 10g/l pour les eaux de vie de cidre et les eaux de vie de fruits. Cette proposition qui prévoit, à la demande de l'Espagne, la possibilité d'ajouts importants pour les eaux de vie d'origine viticole est au contraire limitante pour certaines eaux de vie de cidres et eaux de vie de fruits. La France et l'Italie proposent donc une solution alternative avec une limitation à 20 g/l de sucres invertis pour toutes les catégories d'eaux de vie. Les Pays d'Europe du Nord ainsi que la Belgique sont partisans d'une position plus restrictive que ce qui est proposé par la commission (limitation à 10 voire 5g/l). Pour parvenir à trouver une solution, la commission a demandé que chaque état membre transmette un état des lieux de sa réglementation nationale sur le sujet ainsi que la liste des produits susceptibles de bénéficier de dérogations sur ce point. Dans la mesure où il n'y a pas eu de décret réglementant ces pratiques, la DGCCRF demande à la commission nationale eaux de vie de faire l'inventaire de toutes les décisions prises au niveau local par l'administration (courriers, circulaires...), si possible avant la signature du traité de Rome (1955) afin d'en faire une synthèse qui sera remise à la Commission Européenne. <u>Base de données sur les IG</u> Une base de données (e-spirit) présentant des informations relatives à l'ensemble des IG enregistrées va être constituée, une partie des informations sera disponible aux professionnels et au grand public, une autre réservée à l'administration des états membres pour les communications des fiches techniques des IG et une autre uniquement accessible à la commission. <u>Nouvelles IG proposées à l'enregistrement</u> Les IG de spiritueux de la Croatie, pays candidat à l'entrée dans l'UE, ont été déposées en vue de leur inscription à l'annexe ? du règlement 110-2008 qui ne devrait pas poser de problèmes. Seuls certains produits dénommés rhum, alors qu'ils ne sont pas exclusivement issus de la canne à sucre, en seront exclus. Le Mexique souhaite intégrer un produit dénommé « Bacanora » (liqueur de Mezcal bénéficiant d'une protection géographique depuis 2000) dans la liste des IG protégées. La Russie souhaite protéger l'appellation « Vodka russe », mais pour l'heure il s'agit de discussions informelles. <u>Problèmes d'usurpation</u> La Commission a clairement demandé à la Suède et à la Finlande de retirer le dépôt de la marque Ålvados et de mettre fin aux usurpations de l'IG Calvados
--	---

I N A O	Commission Eaux-de-vie et Spiritueux Relevé de décisions de la réunion du 7 novembre 2008	Auteur du relevé : T. FABIAN Version du 12 novembre 2008
----------------	--	---

	Des échanges ont eu lieu entre la DGCCRF et leurs homologues italiens au sujet du produit « Martinica rum, rum agricole » qui est en fait une usurpation de l'AOC Martinique.
Contrôle des cahiers des charges	Un état des lieux de la rédaction des PCI des eaux de vie a été réalisé. Les Plans d'Inspection du Calvados et de l'Armagnac ont été présentés. Certains points ont été soulignés comme la nécessité de faire habilitier les conditionneurs et les distillateurs ambulants qui n'adhèrent pas actuellement aux ODG. Le diaporama est disponible auprès de l'INAO.
Indications Géographiques des spiritueux	La commission nationale eaux de vie a pris connaissance des décisions de la commission permanente qui lui donnent mission d'organiser des réunions d'information sur ce nouveau cadre réglementaire dans les différents CRINAO concernés. Le CIRT-DOM a présenté un compte-rendu de la réunion tenue le 21 octobre sur le sujet. Mme PIMBEL a indiqué que le projet d'un dépôt de la marque « rhum agricole » par les filières concernées en Guadeloupe et en Martinique a été lancé. Par ailleurs une réunion sur les IG devrait se tenir en Guadeloupe au début janvier. La commission a rappelé que les réglementations nationale (décret n°88-416) et communautaire (Règlement 110-2008) liaient l'utilisation de la mention rhum agricole à des IG. Il est important que s'il y a dépôt de marques, ce lien soit préservé.
Mirabelles de Lorraine AOR (Demande de reconnaissance en AOC)	La commission a pris connaissance de l'ordre du jour proposé par l'ODG de la Mirabelle de Lorraine. La commission estime nécessaire que le groupe de travail envoyé sur place puisse déguster à huis clos les produits. Par ailleurs, les points suivants devront être abordés : • les critères de délimitation en vue d'une identification parcellaire • les modalités de la récolte, • les modalités de la fermentation, • les matériels et les pratiques de distillation • normes sanitaires (méthanol, carbamate d'éthyle et acide cyanhydrique)

I N A O	Commission Eaux-de-vie et Spiritueux Relevé de décisions de la réunion du 7 novembre 2008	Auteur du relevé : T. FABIAN Version du 12 novembre 2008
----------------	--	---

QUI FAIT QUOI

TACHE	QUI ?	POUR QUAND ?
Validation du compte-rendu	PRESIDENT	Dès que possible
Recherche puis transmission à T. FABIAN des courriers et circulaires des services des fraudes relatifs aux seuils maximums autorisés pour l'édulcoration.	AGENTS INAO, INTERPROFESSIONS ET MEMBRES DE LA COMMISSION	Dès que possible
Organisation déplacement Mirabelles de Lorraine et Réunion d'information IG de spiritueux en Alsace	T. FABIAN AVEC CENTRE DE COLMAR	Dès que possible

II PIECES JOINTES

Néant